



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
9 janvier 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix-sept le neuf janvier

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 3 janvier 2017

Étaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Bruno PEREZ - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE

Absents excusés :

Georges SALEIL - Pierre MULLER

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Valérie LETARD a donné pouvoir à Jean CHEVALIER - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Bernadette SANMARTIN est désignée secrétaire de séance

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 56** **Votants : 67**

Ordre du jour du 9 janvier 2017

DAUH / Politique du logement

1 - Elaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat du Sicoval - Avis des 36 communes et

du SMEAT	p 2
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DEP / Bâtiment et logistique	
2 - Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de production de chaleur à énergie renouvelable d'Ayguessives	p 4
Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
3 - Identification du prix de la livraison dans les tarifs globaux du portage de repas à domicile	p 5
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau	
DAUH / Politique du logement	
4 - Programme Local de l'Habitat du Sicoval - Convention d'accompagnement technique des projets à vocation habitat	p 8
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
5 - Commune de CORRON SAC - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Avis du SICOVAL sur le projet arrêté	p 11
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
6 - Lotissement Canto-Cocut à Deyme - Révision des prix de vente des lots 28 et 32	p 13
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Foncier	
7 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du pont de bois- Acquisition du « chemin rural du pont de bois »	p 15
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DSAT / Emploi	
8 - Subvention 2017 MCEF	p 15
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAF / Administration générale	
9 - Dissolution du Sivos des Portes du Lauragais - convention avec la commune de St Orens de Gameville	p 17
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président	
DAUH / Transports et déplacements	
10 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la modification des équipements propres de la SNCF liés à la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens	p 19
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
11 - Création d'emploi (à coût constant)	p 21
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
12 - Convention de partenariat avec l'établissement médico-social SESSAD SMILE pour l'accueil d'un jeune à l'ALSH Pierre Mendès France de Ramonville Saint-Agne	p 23
Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
13 - Conventions de partenariat avec le CCAS et la commune d'Escalquens pour les structures petite enfance situées à Escalquens	p 24
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
14 - Avenant à la convention avec la commune de St Orens pour la fourniture de repas à l'ALSH La	Caprice

Nouvelle tarification des repas pour l'année 2016-2017	p 25
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DSAT / Cohésion sociale et Prévention	
15 - Convention de partenariat « Baby-Sitting » entre la commune d'Ayguessives et le Sicoval	p 25
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DDAE / Action économique	
16 - Protocole de fin de contrat de la DSP Sicoval - Valcosem 2007-2016	p 27
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DDAE / Action économique	
17 - Convention d'avance de compte courant d'associés SPL DIAGORA	p 28
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2016 : le compte rendu est approuvé

En ouverture de la séance,

- Jacques Oberti présente ses vœux à l'assemblée et indique le plaisir de retrouver la salle de l'Ellipse à Diagora. Il précise que la concession avec la nouvelle SPL Diagora prévoit la mise à disposition gracieuse de la salle pour y réaliser les séances du Conseil.

- Jacques Oberti rappelle que depuis la démission de Jacques Dahan, la présidence du CISPD est vacante et a été assumée par Christophe Lubac par intérim. Compte tenu de son implication et de la qualité de son travail dans le domaine des actions jeunesse, de la politique éducative et de la sécurité, la présidence du CISPD est confiée à Catherine Gaven. Celle-ci remercie le Président de sa confiance soulignant qu'il a occupé cette fonction et qu'elle a été très enrichissante pour lui. L'intérêt réside dans la diversité des missions, l'animation d'une équipe d'élus très engagés même s'ils sont bénévoles et un engagement des techniciens qui est à souligner. C'est un travail passionnant avec aussi beaucoup de partenaires, associations, procureur, préfet, gendarmes...

- Jacques Oberti rappelle que le règlement intérieur fixe les modalités de vote et qu'il est systématiquement secret par défaut avec les boîtiers électroniques. A la demande d'un élu, l'ATD a été consultée et sa réponse a été publiée dans son journal. Cela est de nature à porter une inquiétude pour l'exécution des délibérations et toute fragilité est de nature à interpeller les élus. Il existe trois modalités de vote : le vote public à main levée, le scrutin secret obtenu délibération par délibération si un tiers des membres présents le demande ou si on procède à une élection sauf demande de l'unanimité, le scrutin public demandé par le quart des membres et où on relève le vote pour chaque nom.

L'ATD indique que le vote électronique anonyme vaut vote secret et dans ces conditions, ne peut être institutionnalisé comme vu dans la jurisprudence. C'est donc le recours systématique qui est illégal.

Ce mode de vote rendant les délibérations fragiles, Jacques Oberti propose qu'au conseil de février un avenant au règlement intérieur soit proposé et d'ici là de procéder en vote à main levée.

Cette question appelle les interventions suivantes :

- pourquoi le contrôle de légalité ne l'a pas relevé ? (Henri Arevalo) : on peut dire que c'est passé entre les mailles du filet, mais toutes les délibérations dans un délai de deux mois sont attaquables (Jacques Oberti)

- en ce début d'année, c'est le moment de prendre de bonnes résolutions, les délibérations prises ce soir encourent un risque, il faut décider de la modification du règlement intérieur en séance (Arnaud Lafon)

- la demande de vote à bulletin secret doit être motivée et il faudra voter à main levée pour exprimer le souhait de voter à bulletin secret (François-Régis Valette)

- Information : une invitation à une séance de cinéma le 2 février à 19h à Ramonville pour la projection du film « demain » sur la capacité à trouver des solutions alternatives sur tous les domaines de la

société. La séance sera suivie d'un débat avec des acteurs locaux et s'adresse à tous les élus du Sicoval.

Jean-Pierre Hardy souligne que le film a fait un million d'entrées, a reçu le César du meilleur documentaire et qu'il est bon d'y aller.

- Jacques Oberti informe l'assemblée qu'Alain Serieys a, comme il s'y est engagé, transmis sa démission du poste de vice-président puisqu'il a été élu président de la SPL Aménagement. Il indique que lors de la séance de février, il sera procédé à son remplacement.

INFORMATION – Présentation du plan guide Innométo :

Rapporteur : Alain SERIEYS, Président de la SPL Aménagement

Les débats suite à cette présentation sont les suivants :

- il est noté que le métro va arriver, on voit que le Père Noël est passé. La réflexion est intéressante mais il faudrait aussi la poser à l'échelle des pénétrantes. En effet, comment accéder à la zone quand on vient du nord, de Castanet ou de Baziège ? Cela mériterait d'y travailler (Bruno Caubet)

- la réflexion est aussi de savoir comment on y vient et ne pas faire qu'y passer (Jacques Oberti)

- nous avons eu la volonté de bien séparer les flux, même si ce n'est pas assez transparent. Il y a deux axes pour traverser et deux voies pour y rester avec des moyens de stationnement. Il faut travailler sur les études de circulation (Alain Serieys)

- je suis satisfait que nous prenions la mesure du défi considérable, mais il convient de s'assurer à travers la SPL que les orientations se traduisent par des déclinaisons politiques bien incarnées et que l'on ait une politique d'accessibilité réaliste (Laurent Clabe-Navarre)

- la qualité de ce schéma et l'ampleur de l'ambition justifient que l'on soit passé par la SPL, le logement notamment sera une question importante. On va avoir une qualité de développement de la zone mais quid des autres zones, il faut avoir une mutation car elles doivent toutes former un tout en terme de stratégie. C'est un travail à conduire rapidement (Pierre-Yves Schanen)

- il y avait deux noms dans la présentation Innopole et Innométo est ce que cela est fait exprès ? Est-ce une volonté de changement de ne plus trop parler d'Innopole ? C'est la troisième ou quatrième étude sur cette zone, ce qu'on nous présente semble de qualité, on voit que les questions de développement durable sont traitées. Mais le développement de cette zone est en lien avec l'arrivée du métro et nous n'avons pas évoqué la question du timing ou du phasage de ce développement. Si nous faisons du développement sans le développement des transports en commun on va vers la catastrophe et nous serions en contradiction (Henri Arevalo) : tu aurais pu donner des informations plus positives en tant que délégué à Tisséo puisque lors des vœux, son président a intégré la 3ème ligne et la connexion avec la ligne B. Cela amène une plus-value intéressante, le bien-fondé du projet n'est pas remis en cause (Jacques Oberti)

- la question du phasage est importante notamment par rapport au projet d'habitat (Michel Intrand) : en fait cela fait 40 ans qu'il y a du phasage sur l'Innopole (Jacques Oberti)

- il est important de retenir la présentation et d'être sensible aux questions de mobilité compte-tenu de la temporalité du métro. Mais c'est surtout une réflexion globale sur les mobilités qu'il faut avoir. Cela doit nous interroger sur les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour améliorer les conditions de transport en commun. L'Innopole s'est construite depuis 40 ans avec l'économie d'un côté et l'habitat de l'autre, il faut les mixer pour diminuer les trajets domicile-travail. En commission transports, un travail étroit est à mener avec la commission aménagement (Arnaud Lafon)

- on ne fait pas 500 000 m² de plancher d'un coup. Mais aujourd'hui il fallait se mettre en dynamique. Le Sicoval depuis 1975 demandait de se retravailler, sur le nouveau mais également la reconfiguration de l'ancien. Oui, il aura un phasage avec les macro-lots, cela se fera étape par étape pour ne pas obérer l'avenir (Alain Serieys)

- je suis intervenu en conseil syndical pour trouver les améliorations à la desserte de transport en commun. Sur le phasage, je regrette que la question du prolongement de la ligne B soit liée avec la 3ème ligne alors qu'il aurait pu être fait plus rapidement (Henri Arevalo)

Vu.

INFORMATION – Présentation du nouveau nom de l'Innopole :

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème Vice-Président

Le nouveau nom proposé est Labège ENOVA Toulouse.

Trois logos seront présentés fin janvier pour une validation au prochain conseil de communauté.

Pierre Lattard souligne la nécessité de vérifier que le nom n'est pas déjà déposé et doit être ensuite protégé. C'est bien le cas.

Vu.

DAUH / Politique du logement

1 - Elaboration du 4 ème Programme Local de l'Habitat du Sicoval - Avis des 36 communes et du SMEAT

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président et Claudia FAIVRE, membre associé au Bureau

Par délibération n°2013-12-02 en date du 2 décembre 2013, le Conseil de Communauté du Sicoval a engagé l'élaboration de son quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2017-2022.

Le projet de PLH 2017-2022 du Sicoval a été arrêté par le Conseil de Communauté par délibération n°2016-10-009 en date du 3 octobre 2016.

Conformément à la procédure d'élaboration du PLH (article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), le projet de PLH arrêté par le Conseil de Communauté du 3 octobre 2016 a été transmis aux communes membres et au SMEAT, en tant que Personnes Publiques Associées, lesquels disposent d'un délais de 2 mois pour rendre leur avis.

Au vu de ces avis, le Sicoval délibère à nouveau, puis transmet le projet PLH et les avis afférents au représentant de l'Etat. Le projet de PLH est alors soumis par le représentant de l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci devrait examiner le projet de PLH du Sicoval lors de sa session du mois de janvier 2017.

Avis des communes : (voir tableau détaillé en PJ)

34 communes ont émis un avis favorable :

- 30 communes ont délibéré favorablement dont 19 à l'unanimité
- 4 communes n'ont pas délibéré, leur avis est donc réputé favorable

1 commune s'est abstenue (Lacroix Falgarde) au vu des incertitudes et du manque d'information sur la mise en service d'une nouvelle STEP

1 commune a délibéré défavorablement (Les Varennes)

Par ailleurs, deux communes (Auzeville et Escalquens), qui ont délibéré favorablement, ont cependant fait part de remarques relatives à la cohérence urbanisme/transport et notamment à la nécessité de faire le lien entre le développement de l'habitat et l'offre de transport.

Avis du SMEAT :

L'avis du SMEAT est favorable avec quelques demandes complémentaires et observations.

Il est proposé :

- de prendre acte des avis des communes et du SMEAT sur le projet de PLH 2017-2022 du Sicoval
- de transmettre le projet de PLH 2017-2022 et la présente délibération au représentant de l'Etat

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Les éléments du débat sont les suivants :

- c'est un formidable travail qui a duré deux ans, l'accord est très important et je veux souligner le travail mené par les communes et les services. Il était important de travailler ensemble pour faire un cadre de vie agréable pour notre territoire (Alain Serieys)
- la commune des Varennes a émis un avis défavorable mais souligne toutefois le travail mené. Le vote défavorable est issu d'un amalgame car depuis 2012 et jusqu'en 2020 nous avons interdiction de construire quelque logement que ce soit (Laurent Clabe-Navarre)
- c'est une notion qui revient souvent que le logement à prix abordable, mais on peut s'interroger sur la définition de cette notion sur notre territoire, s'entend-t-elle par rapport au prix du marché, au prix au m²... et quid de l'équilibre financier des opérations lorsqu'il y a revente au prix du marché de biens qui ont été acquis à prix abordable ? (Arnaud Lafon) : nous avons dans ce cadre fait des différenciations sur le territoire (Claudia Faivre), mais on fera cette évaluation (Jacques Oberti)
- l'abstention de la commune de Lacroix-Falgarde était du à une séance houleuse sur le projet de station d'épuration (Jean-Daniel Marty)
- cela constitue une couche au même titre que le SCOT pour les communes (Mireille Garcia) : oui tout à fait (Jacques Oberti)

Adopté par 66 voix Pour, Contre, 1 Abstentions et 2 refus de vote.

DEP / Bâtiment et logistique

2 - Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de production de chaleur à énergie renouvelable d'Ayguessives

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Par la compétence d'aménagement de l'espace communautaire et dans le cadre du programme Local de l'Habitat, le Sicoval s'est engagé à réaliser une opération de lotissement d'habitat présentant une mixité sociale dans laquelle seront implantées des activités de services.

Ce lotissement a la particularité d'être raccordé à un réseau de chaleur proposant aux habitants une ressource naturelle renouvelable et respectueuse de l'environnement.

Le Conseil de Communauté du 04 mai 2009 a rendu un avis favorable à la prise de compétence «réseaux à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » et à la réalisation du réseau de chaleur bois à Ayguessives.

Le Sicoval s'est engagé à produire et fournir de la chaleur aux habitants du lotissement En Turet à Ayguessives à partir d'énergie renouvelable et plus particulièrement de la Biomasse.

Il assure la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Le Sicoval a choisi un mode de gestion en régie, avec une sous-traitance de la partie exploitation de la chaufferie centrale et transport de l'énergie jusqu'au point de livraison de l'abonné. La gestion des abonnés avec relève et facturation est réalisée en régie par les services du Sicoval.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en séance des 6 octobre et 10 novembre 2016.

Après leur examen détaillé en commission, les membres de la commission ont voté le Rapport d'activité 2015 pour le Réseau de chaleur bois : 9 voix pour à l'unanimité des membres présents

Le rapport 2015 sera présenté au conseil de communauté du 9 janvier 2017.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus des commissions eau et déchets, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé :

- d'adopter le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2015 joint en annexe.

Arnaud Lafon souligne que sur le compte administratif 2015, les titres du réseau Camus auraient du être rattachés.

Adopté à l'unanimité.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

3 - Identification du prix de la livraison dans les tarifs globaux du portage de repas à domicile

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Depuis le vote des tarifs en Conseil de Communauté du 7 mars 2016, le service du portage de repas fonctionne avec un tarif incluant la confection et la livraison de repas.

grille tarifaire applicable au 1er mai 2016			
N° de tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif
1	0	3 500	2,50 €
2	3 501	7 000	4,50 €
3	7 001	9 000	5,50 €
4	9 001	12 000	6,70 €
5	12 001	15 000	8,00 €
6	15 001	18 000	8,75 €
7	18 001	23 000	9,25 €
8	+ de 23 001		9,75 €
NF (documents administratifs Non Fournis)			9,75 €

Or, dans le cadre des services à la personne, la livraison de repas permet de bénéficier de réduction ou crédit d'impôt.

En revanche la fourniture des denrées alimentaires ainsi que les opérations de fabrication des repas effectuées hors domicile en sont exclues.

Afin de donner la possibilité aux usagers du service de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal et d'identifier cette part déductible, il est proposé de faire apparaître la partie livraison dans le tarif en vigueur.

2 options sont envisageables :

1. Soit le coût réel de la livraison (facturé par le biais du marché à compter du 01/01/2017) est répercuté sur le tarif bénéficiaire (excepté sur la tranche 1 dont le tarif est inférieur au prix de la livraison).

Pour rappel :

Condition tarifaire prestataire suite au marché 1/01/2017

Désignation	Coût denrée	Coût main d'œuvre	Coût exploitation	Coût de la livraison	Rémunération en marge	Prix unitaire Repas + livraison
en € HT	2,2	1,1	0,82	2,42	0,05	6,59
en € TTC	2,321	1,1605	0,8651	2,904	0,05275	7,30335

D'autre part, la réglementation énonce :

« Le fait de dissocier le prix du repas du prix de la livraison en conduisant à la gratuité du prix de repas en application des tarifs établis n'est pas contraire au principe d'égalité des usagers, dès lors que les différences de tarifs ont pour origine des diversités de situations. »

tarif réel livraison

N° de tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif livraison	Tarif repas	Total
1	0	3 500	2,50 €	0,00 €	2,50 €
2	3 501	7 000	2,90 €	1,60 €	4,50 €
3	7 001	9 000	2,90 €	2,60 €	5,50 €
4	9 001	12 000	2,90 €	3,80 €	6,70 €
5	12 001	15 000	2,90 €	5,10 €	8,00 €
6	15 001	18 000	2,90 €	5,85 €	8,75 €
7	18 001	23 000	2,90 €	6,35 €	9,25 €
8	+ de 23 001		2,90 €	6,85 €	9,75 €
NF (documents administratifs non fournis)			2,90 €	6,85 €	9,75 €

2. Soit, en tenant compte des éléments fournis dans le marché, le montant de la livraison représente 39,76% du prix total.

En appliquant le même pourcentage sur toutes les tranches, nous obtenons la grille suivante :

La part livraison sur le tarif global représente 39,76 %

N° de Tranche	Tranche basse	Tranche haute	Tarif livraison	Tarif repas	Total
1	0	3 500	0,99 €	1,51 €	2,50 €
2	3 501	7 000	1,79 €	2,71 €	4,50 €
3	7 001	9 000	2,18 €	3,32 €	5,50 €
4	9 001	12 000	2,66 €	4,04 €	6,70 €
5	12 001	15 000	3,18 €	4,82 €	8,00 €
6	15 001	18 000	3,48 €	5,27 €	8,75 €
7	18 001	23 000	3,68 €	5,57 €	9,25 €
8	+ de 23 001		3,88 €	5,87 €	9,75 €
NF (documents administratifs non fournis)			3,88 €	5,87 €	9,75 €

Il est proposé :

- de choisir l'option n°1,
- de voter les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2017
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les débats sont les suivants :

- peut on fixer les tarifs comme on le veut ? La solidarité étant finalement portée par ceux qui payent des impôts (François Aumonier) : le tarif doit correspondre au coût réel mais le coût de livraison pour être un coût unique (Jacques Oberti)
- cela permet donc aux bas revenus de défiscaliser un peu plus (Bruno Caubet) : effectivement c'est l'objectif (Jacques Oberti)

Adopté par 62 voix Pour, 2 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Politique du logement

4 - Programme Local de l'Habitat du Sicoval - Convention d'accompagnement technique des projets à vocation habitat

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

La politique de l'habitat est une compétence obligatoire du Sicoval qui se traduit notamment à travers l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Ce document-cadre constitue le socle de référence de la politique d'accueil de population et de la production de logements. Cependant, la mise en œuvre du PLH relève pour nombre d'actions de la politique de développement de chaque commune et des projets d'habitat qu'elle incite.

Afin d'appuyer les communes dans la mise en œuvre de ces opérations, le Sicoval propose de mettre en place des prestations d'accompagnement.

Cet accompagnement est décliné selon trois types de missions :

- Mission d'assistance
- Mission de faisabilité
- Mission de réalisation

En amont de ces prestations, les services du Sicoval assurent auprès des communes une mission de conseil sur l'ensemble de ses compétences.

La commune définit en concertation avec les services du Sicoval le degré d'accompagnement adéquat selon les trois niveaux d'intervention proposé ci-dessous. Le détail des prestations et des coûts afférents à chaque niveau d'intervention est annexé à la convention d'accompagnement technique des projets à vocation habitat.

Mission d'assistance

Il s'agit pour le Sicoval d'apporter son expertise auprès de la commune dans le cadre d'une opération d'habitat portée par un opérateur privé (promoteur et/ou bailleur social). Les missions qui peuvent être assurées par le Sicoval sont :

- Appui à la programmation logement
- Aide à la recherche d'un opérateur
- Appui à la négociation foncière
- Conseil en architecture
- Conseil en aménagement et en procédure opérationnelle
- Avis et préconisations sur le volet environnemental du projet

Dans le cadre de cette mission, un groupe de suivi est mis en place par le Sicoval. Le nombre de rencontres est fixé au maximum à 5 réunions.

La prestation d'assistance est consentie à titre gracieux. Cependant, dans le cas où une commune ne mènerait pas à terme l'opération (uniquement dans le cadre de ses compétences) pour laquelle le Sicoval a été mandaté, la commune remboursera le montant des frais engagés par le Sicoval (frais de personnels et frais de structure). Dans ce cadre, la prestation d'assistance sera facturée sur une base forfaitaire dont le montant a été fixé à 1 366 €.

Mission de faisabilité

Il s'agit d'une mission de conception du projet comprenant :

- La définition des grands principes d'aménagement
- L'identification des aspects environnementaux significatifs
- La réalisation d'une esquisse
- La programmation logement
- Une étude de faisabilité financière

Ces missions sont réalisées par le Sicoval puis restituées à la commune. Dans le cadre de cette mission, un groupe de suivi est mis en place par le Sicoval. Le nombre de rencontres sera fixé en fonction de la superficie du terrain d'assiette de l'opération.

La prestation de faisabilité est basée sur trois coûts forfaitaires définis en fonction de la superficie du terrain d'assiette du projet :

- Terrain inférieur à 1 hectare : 2 671 €
- Terrain compris entre 1 et 5 hectares : 3 586 €
- Terrain compris entre 5 et 10 hectares : 4 501 €

Cette prestation peut être accompagnée d'une option relative à la négociation foncière pour l'acquisition (par la commune ou par un opérateur) du terrain d'assiette du projet.

Mission de réalisation

Cette mission comprend la conception de l'opération ainsi que le suivi des travaux d'aménagement. Le Sicoval assure dans ce cadre le rôle de maître d'œuvre de l'opération ; la commune étant le maître d'ouvrage. Pour assurer le suivi du projet, un comité de pilotage est mis en place par le Sicoval. Celui-ci prend les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

La prestation de réalisation est basée sur les mêmes coûts forfaitaires que la prestation de faisabilité auxquels s'ajoutent :

- Un forfait maîtrise d'œuvre : 4,5% du montant des travaux ; éventuellement associé à un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage : 1,5% du montant des travaux
- Un forfait autorisation d'urbanisme et suivi de réalisation : 2,5% du montant des travaux
- Un forfait consultation pour macro-lot : 3 532 €
- Un forfait accompagnement aux études à externaliser : 1 607 €
- Une option négociation foncière : 805 € par acte
- Une option accompagnement à la commercialisation des lots : 109 € par lot
- Une option accompagnement à la commercialisation des macro-lots : 164 € par macro-lot

Les modalités de mise en œuvre de ces prestations, comprenant notamment les engagements réciproques de la commune et du Sicoval sont détaillées dans le modèle de convention ci-joint.

Il est proposé :

- d'approuver le modèle de convention d'accompagnement technique des projets à vocation habitat et notamment le forfait attaché à chaque type d'intervention joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer autant de conventions que nécessaire avec les communes
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

5 - Commune de CORRON SAC - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Avis du SICOVAL sur le projet arrêté

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

La commune de Corronsac est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1992. Ce document a fait l'objet d'une élaboration partielle et de cinq modifications dont la dernière a été approuvée le 14 avril 1991. Le Conseil Municipal de Corronsac, par délibération du 16 septembre 2014, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 19 octobre 2016.

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux Personnes Publiques Associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences. La présentation du projet lors de la Commission Aménagement et PLH du 6 décembre 2016 s'inscrit dans le cadre de cette étape d'élaboration du PLU.

La Commission Aménagement et PLH doit émettre un avis quant à sa compatibilité avec le PLH. L'avis communiqué à la commune regroupera également l'ensemble des avis recueillis auprès des services concernés, notamment celui émis par la commission eau et assainissement.

Enfin, l'avis pourra également intégrer des remarques d'ordre plus général.

Le projet de PLU de la commune de Corronsac vise à permettre un développement harmonieux de la commune, dans un souci d'équilibre, de centralité, de respect du paysage et de l'environnement, tout en observant les prescriptions du SCOT et du PLU notamment. La commune a pour objectif de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre 1000 habitants à l'horizon 2030.

Pour répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu au sein du conseil municipal le 15 décembre 2015, définit 3 grands axes :

1- Permettre un développement maîtrisé et durable de l'urbanisation

- Prioriser le développement par intensification, prévoir les futurs secteurs de développement
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel
- Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions

Le projet de PLU permet d'intensifier l'urbanisation du village dans un premier temps et d'étendre l'urbanisation dans la continuité du village, de manière limitée et progressive après 2020. 3 secteurs d'extension couvrant environ 4 ha permettront la réalisation d'environ 60 logements.

Le projet de PLU a également pour objectif de diversifier l'habitat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit prévoient ainsi :

- Dans le secteur AUa, un minimum de 10% de logements en accession à prix abordable.
- Dans le secteur AUc, un minimum de 10% de logements locatifs sociaux et 40% de logements en accession à prix abordable.

2- Améliorer le fonctionnement urbain et renforcer le lien social

- Renforcer la cohérence urbaine du village
- Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs
- Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social
- Favoriser le développement des communications numériques

La volonté communale est de favoriser le rapprochement des quartiers en développant les liaisons douces et en sécurisant les routes départementales et entrées de village.

Afin de renforcer le lien social, le projet prévoit de maintenir et développer le pôle d'équipements central, de valoriser les espaces publics et d'accompagner les développements urbains futurs d'espaces publics de qualité.

En cohérence avec le PADD, les OAP sur les secteurs d'extension visent à connecter les extensions avec l'urbanisation existante et à favoriser la réalisation d'espaces publics.

3- Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, préserver les espaces

agricoles

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Maintenir et pérenniser l'activité agricole
- Protéger la qualité paysagère de la commune

Le PLU préserve près de 90% du territoire communal en zone naturelle et agricole, afin de préserver son caractère rural et ses espaces naturels.

L'ensemble des masses boisées existantes sont protégées (EBC). Les corridors écologiques du SCOT sont traduits dans le PLU.

Le PLU identifie par ailleurs les éléments du patrimoine bâti et du patrimoine naturel à protéger.

Corronsac présente une activité agricole dynamique et un potentiel agronomique riche. Le PLU s'attachera à maintenir et développer l'activité agricole très présente sur le territoire communal.

Après consultation de l'autorité environnementale, le projet de PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Au regard des avis annexés à la présente délibération, le Sicoval émet les avis suivants au projet de PLU arrêté :

Concernant la compétence eau et assainissement :

Concernant l'eau potable, les ressources et équipements existants permettront d'alimenter les projets d'urbanisation envisagés dans le PLU.

Concernant les eaux usées, les ressources et équipements existants en assainissement collectif permettront d'alimenter les projets d'urbanisation envisagés dans le zonage du PLU.

Pour les secteurs situés en zone d'assainissement non collectif des études à la parcelle permettront de définir les dispositifs d'assainissement adaptés en fonction des contraintes du terrain et de la nature du projet.

L'avis émis est donc favorable.

Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat :

La réalisation à court terme des opérations identifiées permet à la commune d'atteindre la perspective de production de logements inscrite dans le PLH 2017-2022.

En revanche, l'instauration de servitudes de mixité à hauteur de 10% de logement locatif social et de 40% d'accession à prix abordable dans la zone de Segueillla et de 10% d'accession à prix abordable sur le secteur du Cossignol ne permet pas de répondre aux objectifs de diversité sociale inscrits dans le PLH. Pour répondre aux objectifs inscrits dans le PLH, il est nécessaire de renforcer la production de logements locatifs sociaux.

L'avis émis est donc favorable avec réserve.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Foncier

6 - Lotissement Canto-Cocut à Deyme - Révision des prix de vente des lots 28 et 32

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté du 7 juin 2010 a approuvé l'intérêt communautaire du lotissement Canto-Cocut sur la commune de Deyme et a autorisé le président à signer la demande de permis d'aménager.

Le lotissement « Canto-Cocut » a été autorisé par arrêté délivré le 27 octobre 2010, arrêté modificatif n°1 délivré le 8 février 2012 et arrêté modificatif n°2 délivré le 8 août 2012.

Cette opération d'habitat s'inscrit dans le cadre de la politique du logement initiée par le Sicoval à travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le plan d'aménagement du lotissement, 37 lots ont été réservés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons d'habitation. Le prix de vente est de 115 € HT le m² (134 € TTC le m² environ).

Aujourd'hui, 35 lots ont été vendus. Restent à la vente 2 grands lots qui présentent de fortes contraintes techniques (important dénivelé nécessitant un sous-sol, fondations profondes) engendrant un surcoût de construction.

Pour prendre en compte d'une part les fortes contraintes techniques que présentent ces terrains et d'autre part pour pouvoir clore le lotissement, il est proposé de baisser le prix initial /

- du lot 28 de 115 € HT le m² à 80 € HT le m² (92 € TTC le m² environ)

- du lot 32 de 80 € HT à 60 € HT le m² (68 € TTC le m² environ), sachant que le conseil de communauté du 5 octobre 2015 avait déjà baissé son prix de 115 €HT à 80 €HT celui-ci présentant des contraintes plus importantes.

Cette diminution des prix de vente n'affecte pas le bilan financier de l'opération qui reste excédentaire.

Le prix total de vente de ces derniers lots serait de :

Lots	Références cadastrales	Superficie	Prix total € HT	Prix total € TTC
28	D 711	1 014 m ²	81 120	93 582,06
32	D 698	1 050 m ²	63 000	71 704,50

Il est proposé :

- d'approuver la révision du prix du lot 28 à 80 € HT le m² et du lot 32 à 60 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 21 novembre 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Foncier

7 - AUZEVILLE TOLOSANE – ZAC du pont de bois- Acquisition du « chemin rural du pont de bois »

Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président

Le Sicoval est aménageur de la ZAC du Pont de Bois. Dans ce cadre, il doit maîtriser le foncier.

Une partie du chemin du Pont de Bois a déjà été transférée au Sicoval par la Commune d'Auzeville Tolosane suite à la délibération du 20 octobre 2005 (parcelle AD N° 190 de 720 m²).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, les circulations douces ont été réorganisées. Le chemin du Pont de Bois n'a plus d'utilité en tant que chemin.

La partie du chemin restante doit donc également être transférée au Sicoval.

L'emprise à déclasser a une surface d'environ 1 242 m² correspondant aux parcelles cadastrales de la commune d'Auzeville Tolosane section AH n° 22, 23 et 24 et section AK n° 32, 33 et 34.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles correspondant à la partie restante du chemin du Pont de Bois à l'euro symbolique.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition par le Sicoval du chemin rural du Pont de Bois déclassé pour une surface d'environ 1 242 m² à l'euro symbolique correspondant aux parcelles cadastrales de la commune d'Auzeville Tolosane section AH n° 22, 23 et 24 et section AK n° 32, 33 et 34.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à l'étude Maître Nathalie Bayle de Castanet Tolosan.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DSAT / Emploi

8 - Subvention 2017 MCEF

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Impulsée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, les MCEF (Maison Commune Emploi Formation) répondent à une volonté forte de lier d'emblée l'emploi et la formation, mais aussi d'articuler au mieux les interventions des différentes structures d'accueil en complément des services de l'Etat (Pôle Emploi) et en étant au plus proche des problématiques spécifiques de notre territoire.

Au travers de son Agenda 21 ainsi que de ses principales orientations pour le mandat 2014-2020, le Sicoval a affirmé son soutien au développement économique, sa volonté de mettre en adéquation l'offre et la demande locale d'emplois tout en accompagnant les plus fragiles et notamment les jeunes dans cette démarche.

C'est la raison pour laquelle il souhaite réaffirmer son partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées en participant pleinement comme membre au conseil d'administration de l'association gestionnaire et en assurant la coordination du projet conformément au statut de ladite association depuis 2004.

L'association de la Maison Commune Emploi Formation du Sud Est Toulousain dont le siège est fixé au 25 rue Pierre Gilles de Gennes 31670 Labège est constitué exclusivement de personnes morales. Les membres constitutifs obligatoires sont la collectivité maître d'ouvrage (Sicoval), la Région MP, l'Etat et Pôle Emploi.

Les membres constitutifs à la demande sont la communauté de communes des Coteaux du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais.

Les partenaires permanents sont le CIBC (Centre Inter institutionnel de Bilans de Compétences) la Mission Locale Haute-Garonne, Cap Emploi Handi Pro 31.

Les partenaires associés sont la CCI, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, le club des chefs d'entreprise ISATIS, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation), l'AFPA, Crop, le Tremplin, la Boutique Gestion (BGE), Puissance cadre, la Maison de l'Economie Solidaire, le Fongecif, les organismes syndicaux de salarié, (FO, CDT, CFDT, CSC, CFFC), et les organismes syndicaux d'employeurs (GGPME, UPA, MEDEF)

Le budget de l'association d'un montant de 275 858 euros pour 2016 a été assuré par le Conseil Régional à hauteur de 169 742 €, par le FSE 22 016 € par l'Etat 17 100 € et par le Sicoval à hauteur de 67 000 €. Le Sicoval apporte par ailleurs des contributions volontaires à hauteur de 89 282 €.

Dans ce budget sont intégrés les 60 000 € prévu pour le remboursement de la dette Sicoval.

A noter, le budget prévisionnel 2017 s'élève à 217 490 €.

Depuis sa création en 2004, la MCEF a sollicité financièrement le Sicoval à plusieurs reprises pour assurer son fonctionnement. Au 31 décembre 2015, l'avance de trésorerie consentie par le Sicoval à la MCEF, s'élève à 60 000 €.

Il a été convenu que cette avance devrait être soldée sur l'exercice 2016 (en cours).

Il est proposé :

- de verser une subvention de 67000 € à l'association MCEF en 2 fois avec un premier versement de 30 000 € en janvier 2017 et un deuxième versement de 37 000 € après le vote du budget 2017.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DAF / Administration générale

9 - Dissolution du Sivos des Portes du Lauragais - convention avec la commune de St Orens de Gameville

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Par délibération 2014-01-36 en date du 6 janvier 2014, le conseil de communauté a approuvé la liquidation de l'actif et du passif du Sivos des portes du lauragais.

Ainsi considérant :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-26.
- l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 portant transfert des compétences supplémentaires « action sociale d'intérêt communautaire ».
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 autorisant le SICOVAL à se retirer du SIVOS des Portes du Lauragais et la dissolution nécessaire du SIVOS.
- la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 approuvant les conventions de coopération en matière d'aide à domicile, de soins infirmiers à domicile et de médecine professionnelle et préventive.
- que le SICOVAL a demandé à se retirer du SIVOS des Portes du Lauragais à compter du 1^{er} janvier 2013, ce qui a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012. Ce retrait a eu comme conséquence que la Commune de Saint Orens est devenue membre unique du SIVOS. Conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, cette situation entraîne la dissolution de plein droit du syndicat.

- l'étude réalisée par le cabinet KPMG

Les principes de liquidations adoptés ont été les suivants :

- Approuver les principes devant régir la liquidation du SIVOS des Portes du Lauragais tels qu'énoncés ci-dessous afin que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne puisse dissoudre le SIVOS des Portes de Lauragais.

- o Concernant la liquidation de l'actif, le SICOVAL, reprenant l'exercice des compétences jusqu'alors exercées par le SIVOS, devient propriétaire des biens immobiliers anciennement propriété du SIVOS. Toutefois, la Commune ayant participé à leur financement, il est proposé que le SICOVAL verse à la Commune de Saint Orens un montant correspondant à la participation effective de la Commune à la constitution du patrimoine du SIVOS, soit 119.666€ correspondant à la Trésorerie de Castanet (36.000€), au siège de Labège (65.599€) et au siège de Montgiscard (18.067€). Toutefois, pour tenir compte de la valeur vénale des biens si ceux-ci étaient vendus par le SICOVAL, il a été convenu de conclure une convention prévoyant un droit pour la Commune sur le prix de cession futur de vente du siège de Labège et de la Trésorerie de Castanet, dans une limite de temps fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013. Le droit à compensation de la Commune sur ces prix de vente serait calculé selon les principes suivants :

- Pour la Trésorerie de Castanet : différence entre d'une part 10.95% du prix de cession diminué du coût des travaux réalisés par le SICOVAL (coûts nets des subventions et du FCTVA) depuis la liquidation du SIVOS et d'autre part les 36.000€ versés au moment de la liquidation ;

- Pour le siège de Labège : différence entre d'une part 17% du prix de cession diminué du coût des travaux réalisés par le SICOVAL (coûts nets des

subventions et du FCTVA) depuis la liquidation du SIVOS et d'autre part les 65.599€ versés au moment de la liquidation.

- o Concernant la liquidation du passif, celui-ci est constitué des seuls emprunts contractés dans le cadre du pool routier. Le SICOVAL reprend cette dette à sa charge et la Commune lui remboursera chaque année la part des annuités d'emprunts restant à sa charge. Pour cela une convention sera conclue par la Commune et le SICOVAL afin d'encadrer les modalités de ce remboursement jusqu'à l'extinction des emprunts y afférant, soit une convention conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

L'extinction du remboursement des emprunts arrive à échéance au 31 décembre 2016 et il convient de mettre en oeuvre la liquidation comptable des éléments du passif et de l'actif ce qui permettra au Sicoval de pouvoir passer des actes sur les biens immeubles issus du patrimoine du Sivos.

Cette mise en oeuvre doit comporter un inventaire détaillé de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif (2012), un état de la répartition du résultat de fin d'exercice ainsi que pour mémoire, la liste de tous les personnels transférés au Sicoval au 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé :

- de prendre acte de la dissolution du Sivos des portes du lauragais au vu des éléments complets d'actifs et de passif
- de confirmer les principes validés d'un commun accord avec la commune de Saint-Orens régissant les modalités de la dissolution
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DAUH / Transports et déplacements

10 - Convention de financement des études d'avant-projet pour la modification des équipements propres de la SNCF liés à la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Le passage à niveau n°196 se situe sur la RD79 qui relie le centre d'Escalquens à la RD916 le long de la ZAC de la Masquère. Ce passage à niveau est classé comme préoccupant par RFF depuis 2005. Le trafic moyen supporté par la ligne ferroviaire est de 101 trains par jour, la voie routière RD79 a un trafic journalier de 10 500 véhicules dont environ 540 poids lourds.

SNCF Réseau, la Région, le Département et le Sicoval ont financé les études préliminaires de suppression de ce passage à niveau pilotées par SNCF Réseau. (*Délibération du Sicoval du 6 avril 2009*) Trois solutions ont été évaluées et comparées : pont route avec tracé long, pont rail avec tracé long, pont route avec tracé court. La solution privilégiée par les partenaires a été la solution pont route avec tracé long impliquant un raccordement sur la RD16. (*Délibération du Sicoval du 7 février 2011*) Les études d'avant-projet menées par le Conseil Départemental font l'objet d'un financement partenarial (*Délibération du Sicoval du 6 juin 2016*)

Par ailleurs, SNCF Réseau a fait connaître la nécessité de réaliser des études de niveau AVP relatives à la modification des équipements propres de la SNCF : dépose des installations du passage à niveau et abaissement du plan caténaire pour permettre la réalisation du pont-route.

SNCF Réseau propose d'établir une convention de financement impliquant les différents partenaires : SNCF Réseau, Région, Département, Sicoval et commune d'Escalquens. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par SNCF Réseau. Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant HT	Clef de financement
Commune d'Escalquens	7800 €	10%
Sicoval	7800 €	10%
Conseil Régional	11700 €	15 %
SNCF Réseau	39 000	50 %
Conseil Départemental	11 700 €	15%
TOTAL	78 000 €	100 %

La clef de financement appliquée au Sicoval est conforme à celle appliquée dans le cadre des études préliminaires et des études d'AVP routières, soit 10%.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement des études d'avant-projet relatives à la modification des équipements propres de la SNCF pour la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens et le plan de financement associé.

- de signer la convention relative au financement des études d'avant-projet pour la modification des équipements propres de la SNCF liés à la suppression du passage à niveau n° 196 de la commune d'Escalquens, jointe en annexe

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

11 - Création d'emploi (à coût constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est donc proposé de créer :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet

- Dans le cadre du transfert de compétences de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, un agent de la commune de Labège va être transféré au Sicoval à hauteur d'un temps non complet 15h30.

Il est donc proposé de créer :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints animation) à temps non complet 15h30

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, avec la suppression des postes A et B après passage en Comité Technique et la création de 2 postes de catégorie C.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

12 - Convention de partenariat avec l'établissement médico-social SESSAD SMILE pour l'accueil d'un jeune à l'ALSH Pierre Mendès France de Ramonville Saint-Agne

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Pierre Mendès France à Ramonville Saint-Agne accueille un jeune en situation de handicap, accompagné par l'établissement médico-social SESSAD SMILE.

Un partenariat entre l'établissement médico-social SESSAD SMILE et l'ALSH Pierre Mendès France est nécessaire et indispensable pour répondre aux besoins d'une action éducative en faveur de ce jeune en le plaçant dans un milieu ordinaire où il puisse bénéficier d'un enrichissement mutuel avec les enfants de l'ALSH, au travers d'actions concrètes de coopération.

Il convient de conclure avec l'établissement médico-social SESSAD SMILE une convention de partenariat pour définir les conditions d'accueil du jeune à l'ALSH Pierre Mendès France de Ramonville Saint-Agne.

Ce jeune sera accueilli sur l'ALSH tous les mercredis après-midi de 13h45 à 16h30 au cours de l'année scolaire 2016/2017, hormis les périodes de vacances scolaires.

Pour répondre au mieux aux besoins de ce jeune, le Sicoval s'engage à l'accueillir dans la structure dans un souci d'intégration, conformément au projet pédagogique de la structure.

Une éducatrice spécialisée de l'établissement médico-social SESSAD SMILE sera présente sur le temps de présence du jeune et participera avec l'équipe de l'ALSH aux temps d'animation conformément au projet pédagogique de la structure. Elle coordonnera son intervention à celle des personnels de l'ALSH.

L'établissement médico-social SESSAD SMILE assume vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Il est proposé

- d'approuver la convention entre le Sicoval et l'établissement médico-social SESSAD SMILE afin de permettre l'accueil d'un jeune en situation de handicap sur l'ALSH Pierre Mendès France dans les conditions définies ci-dessus

- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

13 - Conventions de partenariat avec le CCAS et la commune d'Escalquens pour les structures

petite enfance situées à Escalquens

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Il y a quelques années, les structures de la petite enfance du secteur Est organisaient des rencontres avec les professionnelles de la bibliothèque d'Escalquens. Les travaux pour la réalisation d'un nouveau bâtiment ont interrompu ce partenariat.

La médiathèque, gérée par la commune d'Escalquens, a réouvert en septembre dernier et une nouvelle ludothèque, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Escalquens, accueille aujourd'hui différents publics.

L'accès à la bibliothèque et à la médiathèque permettant une ouverture culturelle pour les enfants dès leur plus jeune âge, les structures petite enfance du secteur Est souhaitent bénéficier des services de ces deux nouveaux établissements.

Il convient donc d'établir deux conventions de partenariat avec la commune et le CCAS d'Escalquens. Afin de permettre l'accès aux enfants des structures petite enfance du secteur Est à la bibliothèque et la médiathèque d'Escalquens, il est nécessaire d'établir une convention entre le Sicoval et la commune d'Escalquens, d'une part et entre le Sicoval et le CCAS d'Escalquens d'autre part, précisant les modalités d'organisation de ce partenariat.

Les structures qui seront accueillies dans ces deux établissements seront la crèche collective Pas à Pas, la Halte-Garderie Galinette du secteur Est.

L'accueil au sein de ces équipements aura pour objectifs la visite de professionnels des structures pour l'emprunt de livres ou documents, la visite des enfants sous la responsabilité des agents des structures précitées et l'accueil d'un nombre limité d'assistant(s)(es) maternel(s)(les) accompagné(es) des enfants dont elles ont la garde, selon un rythme et un calendrier définis préalablement.

Les conventions seront conclues à titre gracieux, pour une durée de 2 ans renouvelable trois fois pour la même durée par accord expresse et écrit des parties.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions de partenariat précitées avec la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens, jointes en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ces conventions et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

14 - Avenant à la convention avec la commune de St Orens pour la fourniture de repas à l'ALSH La Caprice - Nouvelle tarification des repas pour l'année 2016-2017

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

Le centre de loisirs La Caprice situé à Escalquens accueille les enfants à la journée et propose un repas le midi.

Cette prestation dont bénéficient les enfants est assurée par les cuisines centrales de la commune de Saint-Orens de Gameville dans le cadre de la convention conclue le 7 septembre 2001 (délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville du 26 juin 2001).

Chaque année, la tarification des repas livrés par la commune de Saint-Orens de Gameville est réajustée en fonction de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

L'avenant n°17 à la convention précitée qu'il convient de signer avec la commune de Saint-Orens de Gameville, précise les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017.

Ces nouveaux tarifs des repas livrés s'établissent comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Repas primaire : 3,61 € TTC à 3,68 € TTC (augmentation de 1,93 %)
- Repas maternelle: 3,50 € TTC à 3,57 € TTC augmentation de 2 %
- Repas individuel «type régime» : 5,13 € TTC à 5,24 € TTC (augmentation de 2,14 %)

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux tarifs des repas présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2016,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant précité et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DSAT / Cohésion sociale et Prévention

15 - Convention de partenariat « Baby-Sitting » entre la commune d'Ayguessives et le Sicoval

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le projet Baby-Sitting mis en place l'année dernière par la Mairie de Lauzerville en partenariat avec le Sicoval a séduit la commune d'Ayguessives.

Pour rappel, le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de prendre des responsabilités, de comprendre leur environnement, de s'y positionner et d'y intervenir.

Un besoin de garde d'enfants ponctuelle a également été recensé par les élu-e-s de la commune d'Ayguessives.

Au vu de ces constats, la commune décide donc de former les jeunes à la garde d'enfants et d'organiser pour cela des stages d'initiation.

L'objectif premier du projet est celui de l'initiation des jeunes ; le deuxième va au-delà de cette initiation à proprement parler et s'inscrit davantage dans la dimension de développement du territoire. Il s'agit, en effet, de mettre en lien les jeunes qui cherchent à travailler et des parents qui cherchent une garde d'enfants ponctuelle. Cette dimension sera développée avec la mise en place d'un réseau, en partenariat notamment avec le PIJ du Sicoval mais aussi des ALSH Enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et des crèches du secteur Sud du Sicoval.

Le stage est prévu du 06 au 10 février 2017.

Cette sensibilisation s'adresse à des jeunes à partir de 15 ans.

Un groupe de 12 jeunes au maximum est envisagé dont 6 jeunes d'Ayguessives et 6 autres jeunes des communes du secteur Sud du Sicoval. Si ce quota n'est pas atteint, il sera possible alors de l'élargir aux autres communes de notre territoire.

Le stage d'initiation est prévu sur 5 jours ; il débutera par des temps théoriques pour se terminer avec des temps de mise en pratique (une journée en ALSH Enfance + une demi-journée en crèche).

Plusieurs thèmes autour de l'intégrité physique et morale des enfants ainsi que des sujets liés à l'exercice de la fonction de baby-sitter (législation, recherche de job, développement de l'enfant, besoins du nourrisson, sensibilisation à la lecture pour les tous petits et petits, relation avec les parents,...) seront abordés durant la semaine.

Le Sicoval apparaît, en conséquence, comme un partenaire privilégié.

Pour les immersions en crèche et en ALSH Enfance, il convient donc d'établir une convention entre la commune organisatrice du projet (Ayguessives) et le Sicoval permettant ainsi de cadrer les modalités dudit stage.

Les parties conviennent de porter leur coopération sur :

- la mise en place du stage d'initiation à la garde d'enfants pour les jeunes à partir de 15 ans
- la mise en place du réseau partenarial

- la communication autour du projet
- les inscriptions via la commune

Engagements de la commune d'Ayguesvives :

- assurer la coordination pédagogique et l'organisation générale du stage
- accueillir le stage et assurer l'organisation matérielle
- assurer l'animation du réseau partenarial
- prendre en charge les repas des jeunes
- organiser les temps de préparation et d'évaluation du stage et du projet

Engagements du Sicoval :

- accueillir les jeunes pour un temps d'immersion dans les structures
- permettre l'intervention d'agents pour des apports théoriques lors du stage
- assurer l'impression et la diffusion des supports de communication liés au stage

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat « projet baby-sitting » avec la commune d'Ayguesvives,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention sus nommée et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DDAE / Action économique

16 - Protocole de fin de contrat de la DSP Sicoval - Valcosem 2007-2016

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval en date du 7 novembre 2016 a acté la création de la SPL Diagora afin de lui confier la gestion du centre de congrès.

Ce délégataire a pris la forme d'une société publique locale, la SPL Diagora.

Un protocole de fin de contrat aménage la fin de la délégation de service public entre le Sicoval, Valcosem pour la période 2007-2016, et les relations futures entre le Sicoval et la SPL Diagora

Le protocole joint à la délibération S201612004 a été modifié. La présente délibération se substitue sur ce point à la délibération S201612004 du 5 décembre 2016.

Les modifications qui ont été faites sont les suivantes :

- Modification des dernières dates du planning général de fin de délégation prévu à l'article 2
- Modification de l'article 7.1 relatif aux documents techniques que Valcosem s'engage à fournir afin de tenir compte de ceux que Valcosem détient.
- Modification de l'article 10 relatif à l'arrêté des comptes, pour préciser le rôle de l'arrêté et les mentions obligatoires et minimales qu'il doit contenir.
- Modification de l'article 12 relatif aux conditions de reversement des encaissements par Diagora et Valcosem
- Modification de l'article 13 relatif à la gestion des impayés par Valcosem

Il est proposé:

- de modifier la délibération S201612004 sur la partie relative à la signature du protocole,
- d'autoriser le Président à signer le nouveau protocole de fin de contrat de la DSP actuelle 2007-2016, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

DDAE / Action économique

17 - Convention d'avance de compte courant d'associés SPL DIAGORA

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval en date du 7 novembre 2016 a acté la création de la SPL Diagora afin de lui confier la gestion du centre de congrès.

Ce délégataire a pris la forme d'une société publique locale, la SPL Diagora.

Le Sicoval est actionnaire au sein du capital de la Société Publique Locale Diagora pour un montant total de 97000 euros soit 97% du capital.

Conformément aux dispositions de l'article 1522-4 et suivants du CGCT, « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaire, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associé aux SPL dans les conditions définies à l'article L 1522-5* ».

La société a un besoin temporaire de trésorerie lié au démarrage de son activité dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance d'associé en compte courant au bénéfice de la société.

L'avance consentie est de 223 000 € (deux cent vingt-trois mille euros) issus des dividendes de Valcosem reversés au Sicoval.

Elle sera versée au plus tard au cours du premier trimestre de l'année 2017.

L'avance de trésorerie est consentie pour deux ans.

Elle est renouvelable une fois pour une durée de deux et aux mêmes conditions. Le renouvellement interviendra à la demande de la société.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de la société. Le remboursement du solde interviendra au plus tard à la fin des deux ans (ou des 4 ans si elle a été renouvelée).

Il est proposé:

- d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de compte courant d'associés, jointe en annexe
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

Adopté par 66 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstentions et 2 refus de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36